

Image not found or type unknown



Le régime mère-fille et la pleine propriété

publié le **25/06/2012**, vu **1852 fois**, Auteur : [TAJER](#)

Le régime mère-fille ne s'applique qu'aux titres détenus en pleine propriété

12/06/12

[CE 23 mars 2012 n° 335860, 3e s.-s., Sté Financière Aubert](#)

Une société qui détient à la fois des titres en pleine propriété et l'usufruit d'autres titres de sa filiale ne peut bénéficier du régime mère-fille qu'à raison des titres détenus en pleine propriété.

© 2012 Editions Francis Lefebvre